

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_25

OBJET : MISE EN VENTE DE 2 CUVES A EAU

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur les sites en ligne Agora store, Le Bon Coin et proposés aux agents communaux.

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville possède deux cuves à eau dont elle n'a plus l'utilité,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De proposer ces deux cuves à eau à la vente pour un montant de 80 € l'unité (quatre-vingt euros).

ARTICLE 2 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 septembre 2023



Le Maire,
Régis GELEZ



Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.